

un rapport sur les arrangements à prendre pour le financement à long terme de l'Institut, qui permettraient d'établir ce financement sur une base plus prévisible, plus sûre et plus continue,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹³³ et la déclaration faite le 8 novembre 1985 par le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale¹³⁴,

Notant avec regret qu'aucun accord n'a encore été réalisé quant au futur rôle et, en particulier, quant au financement à long terme de l'Institut,

Notant également avec regret que, lors de la Conférence des Nations Unies de 1985 pour les annonces de contributions aux activités de développement¹²⁵, on n'a pu assurer au Fonds général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche le volume de ressources nécessaire pour que l'Institut demeure une entité viable en 1986,

Constatant avec regret que les contributions volontaires versées à l'Institut ont été insuffisantes jusqu'à présent pour lui garantir le volume de ressources nécessaire pour qu'il demeure une entité viable et qu'il n'a pas été possible de parvenir à un accord sur l'une ou l'autre des trois options recommandées par le Conseil d'administration de l'Institut pour les arrangements relatifs à son financement à long terme, c'est-à-dire la constitution d'un fonds de réserve, la mise en place d'un système de reconstitution des ressources ou la création d'un fonds de dotation¹³⁵,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général;

2. *Réaffirme* l'importance continue du mandat confié à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, à savoir améliorer l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies, et prend note de l'opinion du Secrétaire général selon laquelle ce mandat reste essentiel pour le fonctionnement actuel de l'Organisation;

3. *Prend note* des arrangements décrits dans le rapport du Secrétaire général en matière d'administration, de personnel et d'organisation concernant les activités futures de l'Institut;

4. *Souligne* qu'il faudra prendre une décision finale sur le financement à long terme et l'avenir de l'Institut lors de la quarante et unième session de l'Assemblée générale au plus tard et, à cette fin, prie le Secrétaire général d'établir des plans complets et précis pour l'avenir de l'Institut sur la base des deux options ci-après mentionnées dans le rapport du Secrétaire général¹³⁶ :

a) Disparition de l'Institut, avec la possibilité de réassigner les fonctions de l'Institut à d'autres institutions et organismes des Nations Unies où ces fonctions pourraient être exercées de façon efficace et économique;

b) Restructuration de l'Institut, avec la possibilité de transférer à l'Institut des activités appropriées de recherche et de formation menées actuellement et envisagées par d'autres institutions et organismes des Nations Unies; les plans devraient comprendre une évaluation détaillée des incidences financières des deux options, y compris le schéma d'un plan concret de financement stable et à long terme de l'Institut qui pourrait être essayé à titre expérimental;

5. *Prie* le Secrétaire général de garder à l'esprit, lors de l'élaboration des plans demandés au paragraphe 4 ci-dessus, la nécessité de présenter des suggestions concrètes

pour améliorer les arrangements administratifs dans un but d'économie;

6. *Prie également* le Secrétaire général de consulter, selon qu'il conviendra, tous les Etats et le Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, avant d'établir les plans définitifs qui devraient être présentés à l'Assemblée générale au plus tard le 1^{er} septembre 1986;

7. *Prie instamment* tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait de verser des contributions à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, et demande à tous les pays, en particulier aux pays donateurs dont la contribution n'est pas à la mesure de leurs moyens, d'accroître leurs contributions volontaires de façon à répondre aux besoins de l'Institut.

120^e séance plénière
17 décembre 1985

40/215. Assistance au Yémen démocratique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 39/184 du 17 décembre 1984 et les résolutions 1982/6 et 1982/59 du Conseil économique et social, en date des 28 avril et 30 juillet 1982, concernant les dégâts importants causés par les graves inondations qui se sont produites au Yémen démocratique,

Rappelant également la résolution 107 (IX) de la Commission économique pour l'Asie occidentale, en date du 11 mai 1982¹³⁷, dans laquelle la Commission a demandé la création d'urgence d'un programme de relèvement et de reconstruction des régions du Yémen démocratique victimes d'inondations,

Ayant examiné le rapport établi par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe au sujet de l'étendue et de la nature des dégâts causés par les inondations¹³⁸,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Yémen démocratique¹³⁹,

Considérant que le Yémen démocratique, qui figure au nombre des pays les moins avancés, n'est pas en mesure de supporter la charge de plus en plus lourde que représentent le relèvement et la reconstruction des zones sinistrées,

Considérant également les efforts que fait le Yémen démocratique pour atténuer les souffrances des victimes des inondations,

1. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises en ce qui concerne l'assistance au Yémen démocratique;

2. *Exprime sa gratitude* aux Etats et aux organisations internationales, régionales et intergouvernementales qui ont fourni une assistance au Yémen démocratique;

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à mobiliser les ressources nécessaires à un programme général et efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Yémen démocratique afin de contribuer à atténuer les effets des dégâts que le pays a subis et d'aider ce dernier à exécuter ses plans de relèvement et de reconstruction;

4. *Lance un appel* aux Etats Membres pour qu'ils contribuent généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, à la reconstruction et au développement du Yémen démocratique;

¹³³ A/40/788.

¹³⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Deuxième Commission, 29^e séance, par. 13 à 15.

¹³⁵ A/39/148, par. 8.

¹³⁶ A/40/788, par. 5.

¹³⁷ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 12 (E/1982/22), chap. I.

¹³⁸ Voir E/ECWA/156.

¹³⁹ A/40/435.

5. *Invite* les programmes et organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel — à poursuivre et accroître leurs programmes d'assistance au Yémen démocratique et à coopérer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'organiser un programme efficace d'assistance à ce pays;

6. *Demande* aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales de poursuivre leur assistance en vue de répondre aux besoins de développement du Yémen démocratique;

7. *Prie* le Secrétaire général de garder la situation au Yémen démocratique à l'étude et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

120^e séance plénière
17 décembre 1985

40/216. Assistance à la Guinée équatoriale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 35/105 du 5 décembre 1980, 36/204 du 17 décembre 1981, 37/133 du 17 décembre 1982 et 38/224 du 20 décembre 1983,

Rappelant également sa résolution 39/181 du 17 décembre 1984, dans laquelle elle a demandé instamment à tous les Etats Membres et aux organisations internationales, régionales et autres organisations intergouvernementales, ainsi qu'aux institutions internationales de financement et de développement et aux programmes appropriés des Nations Unies, spécialement au Programme des Nations Unies pour le développement et à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, d'établir, poursuivre ou développer leurs programmes d'assistance à la Guinée équatoriale, en particulier dans les domaines de l'administration publique et des finances publiques où une transformation générale s'impose à la suite de l'entrée de la Guinée équatoriale à l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale et à la Banque des Etats d'Afrique centrale,

Rappelant en outre que la Guinée équatoriale figure au nombre des pays les moins avancés,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹⁴⁰, présenté en application de la résolution 39/181 de l'Assemblée générale,

Notant que la Guinée équatoriale, malgré les efforts de son gouvernement et de son peuple, continue d'éprouver de graves difficultés économiques et financières,

Consciente du rôle essentiel que joue l'aide internationale à court terme, à moyen terme et à long terme en appuyant l'action du Gouvernement de la Guinée équatoriale dans sa tâche de reconstruction et de développement du pays,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;

2. *Sait gré* à la communauté internationale de l'intérêt qu'elle porte et de l'assistance qu'elle accorde à la Guinée équatoriale;

3. *Sait gré également* au Secrétaire général des efforts qu'il fait pour organiser un programme efficace d'assistance à la Guinée équatoriale et mobiliser les ressources nécessaires;

4. *Renouvelle son appel* à tous les Etats Membres pour qu'ils continuent à marquer leur générosité, par les voies bilatérales ou multilatérales, de manière à répondre aux besoins mentionnés dans le programme triennal présenté à la Conférence internationale de donateurs pour la relance et le développement économiques de la Guinée équatoriale tenue à Genève en avril 1982;

5. *Invite* tous les Etats Membres et les organisations internationales et régionales et autres organisations intergouvernementales, ainsi que les institutions internationales de financement et de développement, à participer à la table ronde de donateurs qui aura lieu en Guinée équatoriale en 1986 pour évaluer le programme triennal de 1982-1984 présenté à la Conférence internationale de donateurs pour la relance et le développement économiques de la Guinée équatoriale;

6. *Prie* le Secrétaire général :

a) *D'intensifier* ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à la Guinée équatoriale;

b) *De garder* la situation en Guinée équatoriale à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, ainsi qu'avec les institutions financières internationales compétentes, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1986, de la situation en ce qui concerne l'assistance fournie à la Guinée équatoriale;

c) *De présenter* à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, un rapport sur la situation économique de la Guinée équatoriale et sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution;

7. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de faire en sorte que la table ronde qui aura lieu en Guinée équatoriale en 1986 reçoive la plus large publicité possible parmi les donateurs bilatéraux et multilatéraux.

120^e séance plénière
17 décembre 1985

40/217. Aide à la reconstruction, au relèvement et au développement de la République centrafricaine

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/87 du 5 décembre 1980, dans laquelle elle a affirmé la nécessité urgente d'une action internationale pour aider le Gouvernement centrafricain dans ses efforts de reconstruction, de relèvement et de développement et a invité la communauté internationale à fournir des ressources suffisantes pour exécuter le programme d'assistance à la République centrafricaine,

Rappelant également ses résolutions 36/206 du 17 décembre 1981, 37/145 du 17 décembre 1982, 38/211 du 20 décembre 1983 et 39/180 du 17 décembre 1984, par lesquelles elle a noté avec préoccupation que l'assistance fournie à ce titre restait bien en deçà des besoins urgents du pays.

Rappelant en outre sa résolution 38/195 du 20 décembre 1983, relative à l'application du nouveau Programme

¹⁴⁰ A/40/430.